

DELIBERATION 2016-66

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5251-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Jean de Védas, comme l'une de ses communes membres, et rendant la Métropole compétente en matière de voirie ;

Considérant que la Commune de Saint Jean de Védas souhaite réaliser des travaux de voirie et de réseaux pour un montant dépassant son enveloppe locale et que, dans ce cadre, il est envisagé de proposer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Opération	Financement
Programme voirie 2016 : 372 506 € HT	3M : 186 254 € Fonds de concours communal : 186 252 €
Renforcement du réseau pluvial – Clémenceau : 331 667 € HT	3M : 167 919 € Fonds de concours communal : 163 748 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20161014-2016_66-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de participer au financement de travaux voirie et réseaux 2016, à hauteur de 350 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Isabelle

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

Didier MERLIN

Premier Adjoint au Maire

Didier



DELIBERATION 2016-67

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : HEBERGEMENT D'URGENCE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un logement d'environ 40 m² attenant à l'école René Cassin.

Jusqu'à présent, il a été loué à diverses personnes.

Aujourd'hui, la commune souhaite lui donner une fonction d'hébergement d'urgence.

Madame le Maire présente le règlement de ce nouveau service, déterminant les cas d'urgence où cet hébergement pourrait être attribué et les modalités.

Madame le Maire propose d'approuver la destination nouvelle de cet hébergement d'urgence et d'en confier la gestion technique au C.C.A.S de la commune, eu égard à la nature des situations concernées.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

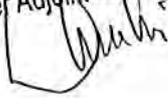
Pour	21
Contre	
Abstention	1 : M. VERNAY

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la destination du logement Cassin comme hébergement d'urgence ;
- **DIT** que le C.C.A.S de Saint Jean de Védas en assurera la gestion technique,
- **DIT** que Madame le Maire, après avis de Madame l'Adjointe à l'action sociale et à la solidarité, procédera, par voie de décision, à la mise à disposition de cet hébergement d'urgence.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



DELIBERATION 2016-68

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2016 AVEC L'ECOLE PRIVE SAINT JEAN BAPTISTE

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais obligation de prendre en charge, outre les dépenses de fonctionnements des classes élémentaires, également celles les classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Madame le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public élémentaire et maternelle multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint Jean de Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint Jean de Védas à 667,39 € et celui des écoles maternelles à 1 335,91 €.

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, et, sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste et communiqué par son chef d'établissement de l'école Saint Jean Baptiste sont respectivement 75 et 31 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2016 est donc de :
75 élèves X 667,39 € par élève = **50 054,23 €**

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2016 est donc de :
31 élèves X 1 335,91 € par élève = **41 413,33 €**

Il est rappelé enfin que l'article L.442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'école privée invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense de 91 467,56 € sera imputée au compte 6558 ;
- **DESIGNE** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué aux affaires scolaires pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



DELIBERATION 2016-69

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU POLE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
34

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, afin de répondre aux obligations réglementaires et d'assurer au mieux le suivi de la santé des agents municipaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

SLO

15 2016-213402704-20161014-2016_69-DE

- **ADOpte** la convention d'adhésion au pôle de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES (CUI – CAE)

Références :

- Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales applicable pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle. L'aide est versée mensuellement à l'employeur par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat ou par le département (si elle est attribuée pour un bénéficiaire du RSA).

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat CUI-CAE, à temps complet, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement et d'agent administratif au sein du service population.

Le contrat à durée déterminée, de droit privé, sera conclu pour une période de douze mois à compter du 17 octobre 2016.

La rémunération sera fixée en référence au SMIC en vigueur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi CUI-CAE à temps complet dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 012 du budget en cours.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



DELIBERATION 2016-71

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE LA VILLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement intérieur en vigueur des cimetières de la ville de Saint Jean de Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-39, R.2223-1 et suivants, R.2323-23-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Vu la délibération du 25 Juin 2013 adoptant le règlement des cimetières de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-7 relatif au règlement susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement actuel des cimetières datant du 25 Juin 2013 :

- Pour prendre en compte notamment les obligations particulières en matière de construction de caveaux dans le cimetière de l'Agniel extension : surélévation des caveaux de 0,20 m, possibilité de mettre en place des caveaux monoblocs ou par éléments,

- Les concessions sont mises à disposition vides, tout problème sur les caveaux ne pourra être, en aucun cas, imputable à la Collectivité.

- Un principe de pose des caveaux sera remis avec le règlement intérieur des cimetières.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

SLO

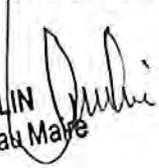
ID : 034-213402704-20161014-2016_71A-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ADOPTE la modification du règlement des cimetières de la ville de Saint Jean de Védas ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.


Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,


Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



DELIBERATION 2016-72

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ADHESION A « LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...);
- En Languedoc-Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages;
- Les objectifs visés concernant des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux;
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Elle précise que la commune met en œuvre depuis plusieurs années un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). C'est cette démarche qui lui permet aujourd'hui de remplir les critères d'adhésion à la charte régionale « Zéro phyto ».

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 14/10/2016
Reçu en préfecture le 14/10/2016
Affiché le 
ID : 034-213402704-20161014-2016_72-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE de confirmer son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune ;
- ADOPTE le cahier des charges ;
- SOLLICITE l'adhésion de la Commune à la Charte Régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

 Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire





DELIBERATION 2016-73

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire indique que la longueur des voiries communales est un élément constitutif de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture.

Selon les informations du S.I.G. de Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur de voirie communale est de 81 000 mètres linéaires

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DIT que la longueur de la voirie communale est de 81 000 mètres linéaires.

 **Isabelle GUIRAUD**
Maire de Saint Jean de Védas,


Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



DELIBERATION 2016-74

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER

Afin de répondre à la situation d'engorgement de la circulation automobile que connaît la quasi-totalité des routes de l'Ouest Montpellierain, l'Etat, en partenariat financier avec les collectivités territoriales, étudie la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier entre l'A750 au Nord (Commune de Juvignac) et l'A709, nom que prendra l'actuelle autoroute A9 (sur la Commune de Saint Jean de Védas).

Les premiers débats démarrent en 1995, simultanément au projet de déplacement de l'A9 auquel il est très lié. Le projet a été soumis à deux phases de concertation en 2004 et 2006, permettant de choisir le tracé, puis retardé avec les difficultés juridiques rencontrées pour l'A9.

Il a été relancé en 2014 avec une inscription de 25 M€ au contrat de Plan Etat Région 2015/2020 qui permettront de réaliser les études, les acquisitions foncières et les premiers travaux.

Les 4 objectifs du Contournement Ouest de Montpellier, composé d'une route de 2x2 voies et de 5 points d'échanges, sont :

- Assurer une meilleure desserte de la zone urbaine de Montpellier depuis l'Ouest en complétant le réseau armature du contournement urbain routier ;
- Relier l'A750 et l'A709 ;
- Contenir la circulation d'échanges périurbains et de transit sur un itinéraire adapté, afin de rendre son usage à la voirie secondaire dans les quartiers traversés ;
- Valoriser les accès au réseau multimodal pour limiter le trafic routier vers le centre urbain.

Dans le cadre de cette étude, une concertation publique se tient du 19 septembre 2016 au 30 octobre 2016 et concerne les communes de Juvignac, Montpellier et Saint Jean de Védas.

Cette concertation publique a pour ambition de faire émerger la solution préférentielle d'aménagement, notamment au niveau des échangeurs Nord et Sud.

La commune de Saint Jean de Védas est particulièrement concernée par le **raccordement Sud du COM à l'A709**.

Du point de vue des emprises foncières, les aménagements proposés dans le cadre de la concertation ont les mêmes impacts. Seules les fonctionnalités proposées en matière de déplacement et le coût varient.

Trois fonctionnalités essentielles sont susceptibles d'être assurées par le raccordement Sud :

- Fonctionnalité 1 : continuité entre le COM et l'A709 Est (direction Nîmes) + rétablissement de la route de Sète (RD612) en voies latérales ;
- Fonctionnalité 2 : échanges entre le COM et l'A709 Ouest (direction Béziers) ;
- Fonctionnalité 3 : échange entre la route de Sète et l'A709 Est (direction Nîmes).

L'option 1 de raccordement répond à la seule fonctionnalité 1 : un échangeur de base à 2 bretelles.

L'option 2 de raccordement répond aux fonctionnalités 1 et 2 : un échangeur complet du COM à 4 bretelles.

L'option 3 de raccordement répond aux fonctionnalités 1, 2 et 3 : un échangeur complet du COM et un demi échangeur avec la RD612, soit 6 bretelles.

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Védas est particulièrement touchée par le trafic de transit et que la réalisation de cette infrastructure est essentielle pour éviter l'engorgement complet de la ville.

Afin d'optimiser l'aménagement et de répondre à l'ensemble des besoins, Madame le Maire souhaite appuyer l'option 3 d'aménagement de l'échangeur Sud. Cette proposition répond aux 3 fonctionnalités essentielles et est la seule à éviter la saturation des voiries locales aux heures de pointes au niveau de la RD6132, de la RD116E côté Montpellier (rue Jean Bène) et de la RD116E1 côté Saint Jean de Védas.

En outre, Madame le Maire précise que la problématique du trafic à Saint Jean de Védas nécessite la mise en œuvre d'actions convergentes à différents niveaux :

- la réalisation du COM, sous maîtrise d'ouvrage Etat ;
- l'optimisation des D612 et D613 pour réduire le trafic routier ouest-est (une étude cofinancée par le conseil départemental et la métropole est en cours et sera terminée fin 2016) ;
- la réalisation du LICOM pour parachever une rocade complète de Montpellier ;
- au niveau municipal, la définition et la mise en œuvre progressive du Plan Local de Déplacements et du Plan Communal de Circulation.

En conclusion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de Contournement Ouest de Montpellier.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	1 : M. VERNAY
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la réalisation du COM ;
- **SOULIGNE** la nécessité vitale de cette réalisation pour la commune de Saint Jean de Védas ;
- **SE PRONONCE** pour l'option 3 d'aménagement de l'échangeur sud ;
- **SOLLICITE** la prise en compte des demandes exprimées par les Védasiens lors de la concertation, afin de préserver leur cadre de vie ;

- **RAPPELLE** l'importance des projets d'aménagement complémentaires au COM : l'optimisation des D612 et D613 et le LICOM ;
- **SOULIGNE** la nécessaire unité institutionnelle autour de ce projet, afin notamment d'en assurer le financement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20161014-2016_74-DE

if

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



DELIBERATION 2016-75

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention de fonctionnement par l'association Prévention Routière.

Cette association, fondée en 1949 et reconnue d'utilité publique le 3 mai 1955 a pour but de mettre en œuvre et d'encourager toutes initiatives pour réduire au maximum la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route.

Les actions de l'association sont notamment :

- Les campagnes d'information et de sensibilisation du grand public,
- Les actions de formation en milieu scolaire, en maternelle, en primaire, au collège, au lycée ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur.

La Police Municipale mène régulièrement des actions en partenariat avec la Prévention Routière.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20161014_2016_75-DE

- **ATTRIBUE** à l'association Prévention Routière la somme de 150 € pour continuer à mener ses actions de sensibilisation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

 **Isabelle GUIRAUD**
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



